



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'HUCQUELIERS

VII : Annexes

<u>APPROBATION</u>	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/22	Le Président Philippe DUCROCQ  
---------------------------	---	--

Liste des pièces :

- Servitudes
- Plans relatifs aux risques par commune
 - Plans des réseaux et déchets

Eau potable

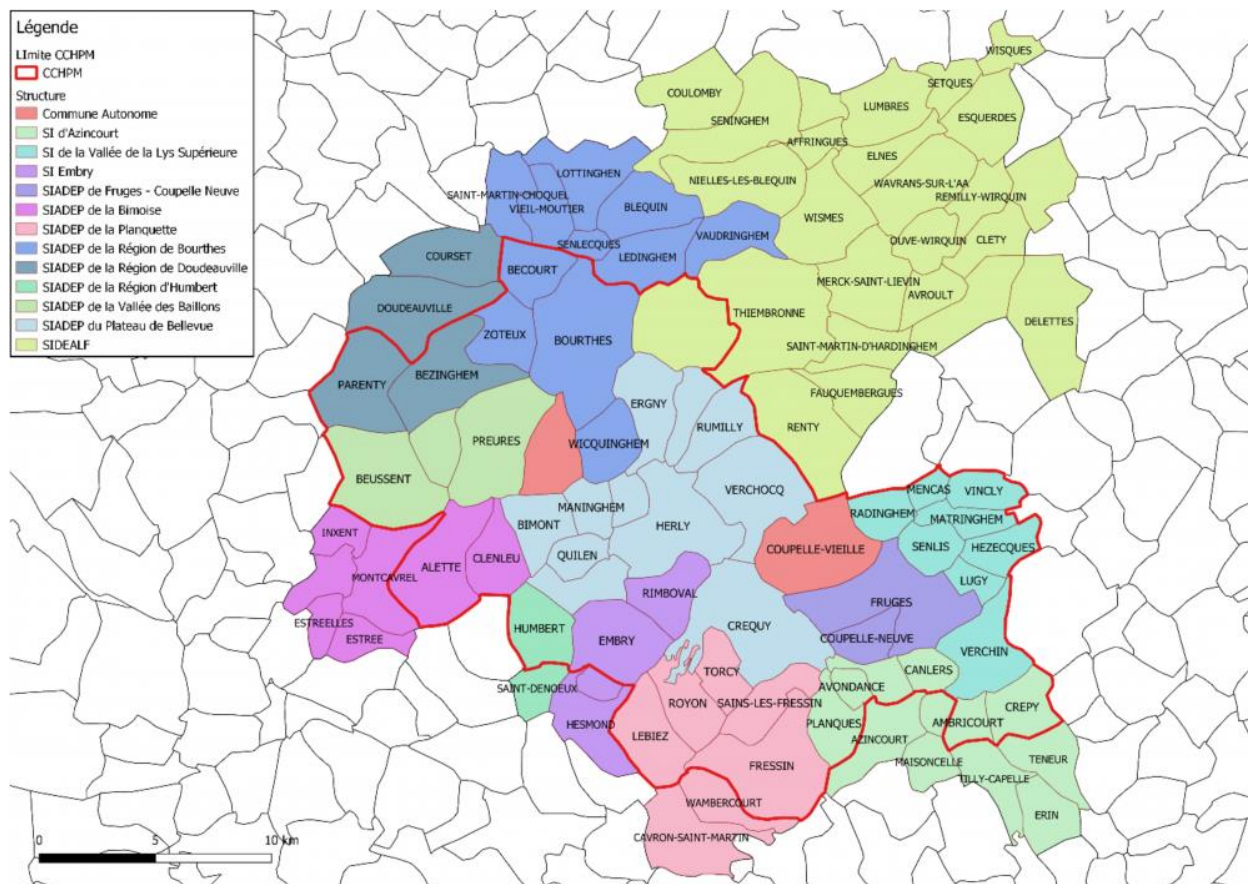
1- Structures de gestion

La distribution de l'eau potable sur le territoire du PLUI est assuré par :

- 6 syndicats d'eau potables :
- 1 commune qui exerce la distribution d'eau potable de manière autonome

Bernâtre, Candas, Conteville, Hiermont et Maizicourt.

La Communauté de communes a décidé, par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2018, de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité relative à la prise de compétence "eau potable".



2- Captage d'eau potable

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rend obligatoire les DUP qui instituent les périmètres de protection des puits de captage d'eau destinée à la consommation humaine (article L1321-2 du code de la santé publique). Cette responsabilité incombe aux collectivités propriétaires des points de captage et ayant la compétence eau.

Ces périmètres de protection visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation en donnant aux collectivités tous les moyens juridiques de nature à protéger l'eau : acquisition des terrains dans la proximité des puits de captage, instauration de servitudes, etc

Les communes suivantes sont concernées par des arrêtés de captage :

- Bourthes
- Hucqueliers

- Humbert
- Preures

Ces périmètres rapprochés et immédiats des captages sont repris en zones Ap et Np dans le PLUi

3- Qualité de l'eau potable

La qualité de l'eau potable destinée à la consommation humaine est jugée d'après des critères bactériologiques (recherche de bactéries pathogènes) et des critères physicochimiques (recherches de nitrates, pesticides, etc.). Le contrôle de la qualité de l'eau est confié à l'Agence Régionale de Santé de Picardie à l'aide de prélèvements réalisés directement à la ressource (nappe captée), à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

Ce contrôle sanitaire de l'ARS montre que l'eau prélevée est de bonne qualité.

Assainissement

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de définir, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

La majorité des communes sont en assainissement autonome

La commune d'Hucqueliers est en assainissement collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) **concerne les particuliers qui ne sont pas raccordés au système d'assainissement collectif (« tout à l'égout »)**. Dans les secteurs peu urbanisés, les habitations ne peuvent parfois pas être reliés au réseau public d'assainissement. Pour traiter et rejeter les eaux usées en milieu naturel, le propriétaire doit donc installer un système d'assainissement individuel sur sa parcelle. L'objectif : éviter la pollution des eaux de surface ou souterraines ; ou des problèmes de gênes pour le voisinage. Cette installation doit être entretenue et maintenue en bon état de fonctionnement (Code de la Santé Publique). La Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois est compétente en matière de contrôles de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

Communes desservies :

COMMUNES	NOMBRE DE LOGEMENTS <i>Données INSEE 2015</i>	ZONAGE	ENJEUX
Aix en Ergny	133	ANC	
Alette	170	ANC	Z.E.E - Z.E.S
Ambricourt	60	ANC	
Avesnes Au Mont	21	ANC	
Avondance	19	ANC	
Bécourt	108	ANC	E.P
Beussent	253	ANC	Z.E.S
Bezinghem	151	ANC	
Bimont	45	ANC	
Bourthes	340	ANC	E.P
Campagne les Boulonnais	254	ANC	
Canlers	81	ANC	

Clenleu	97	ANC	Z.E.E - Z.E.S
Coupelle Neuve	71	AC	
Coupelle Vieille	256	ANC	
Crépy	80	ANC	
Créquy	252	ANC	Z.E.E
Embry	151	ANC	Z.E.E
Enquin sur Baillons	132	ANC	Z.E.S
Ergny	102	ANC	
Fressin	285	ANC	
Fruges	1185	AC	
Herly	170	ANC	
Hézècques	59	ANC	
Hucqueliers	256	AC	
Humbert	112	ANC	Z.E.E
Lebiez	138	ANC	
Lugy	66	ANC	
Maninghem au mont	65	ANC	
Matringhem	106	ANC	
Mencas	39	ANC	
Parenty	236	ANC	Z.E.S
Planques	53	ANC	Z.E.E
Preures	271	ANC	Z.E.E - Z.E.S
Quilen	30	ANC	
Radinghem	113	ANC	
Rimboval	83	ANC	Z.E.E
Royon	68	ANC	
Ruisseauville	92	ANC	
Rumilly	118	ANC	
Sains les Fressin	77	AC	
Saint Michel Sous-bois	61	ANC	
Senlis	76	ANC	
Torcy	93	ANC	
Verchin	124	ANC	
Verchocq	316	ANC	
Vincly	72	ANC	
Wicquinghem	111	ANC	
Zoteux	225	ANC	
TOTAL	7476		

Les zones à enjeu environnemental (ZEE) :

Ces zones sont définies par les SAGES (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de chaque syndicat de rivière démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau.

Les zones à enjeu sanitaire (ZES) :

Ces zones sont rattachées soit à un périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif,

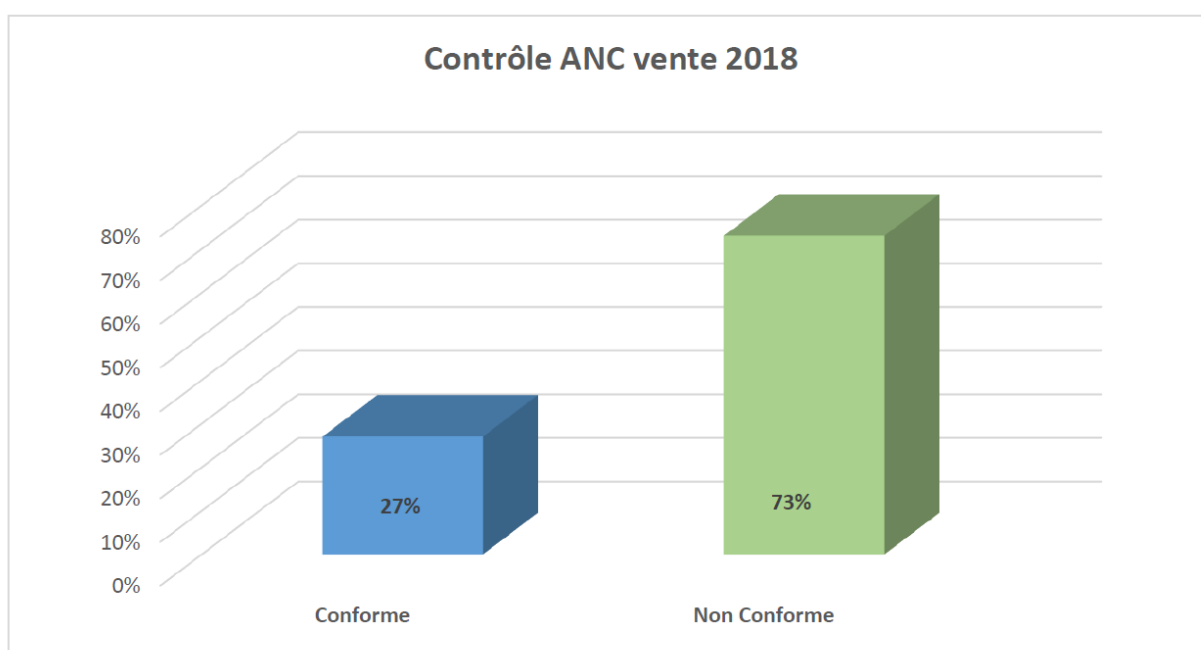
soit à une zone définie par arrêté du maire ou du préfet dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible (conchyliculture, pisciculture, cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques).

Les zones à enjeu eau potable et captages prioritaires (EP):

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe les objectifs d'atteinte du bon état des milieux aquatiques et les orientations pour atteindre ces objectifs. Les communes sont concernées par ces zones afin de protéger les captages prioritaires et les zones à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Les compétences du SPANC comprennent :

- le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités,
- le contrôle diagnostic de l'existant
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants



La station d'épuration d'Hucqueliers située sur le territoire de la commune a une capacité de 1000 EH

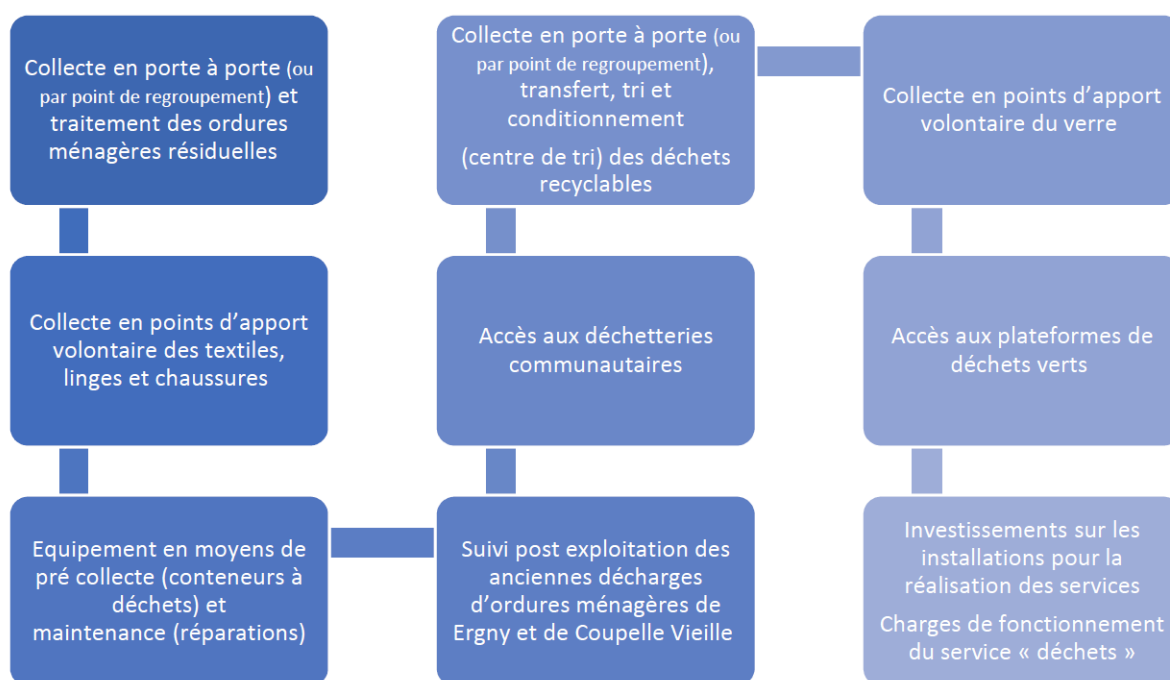
Eau pluviales

Le territoire du PLUi dispose d'un schéma de gestion des eaux pluviales annexé.
Ces éléments ont été repris dans le cadre du PLUi

Déchets

Le traitement des déchets est assuré par la CCHPM

Le service « déchets » comprend toutes les prestations suivantes :



Collecte des déchets

Mode de collecte

En régie directe
En porte à porte (ou en points de regroupement)



Par bacs roulants à couvercle gris ou sacs

Fréquence de la collecte

1 fois / semaine pour toutes les communes



Matériel de collecte

Collecte par camion(s) benne(s) bi-compartmentée(s)



Site de traitement

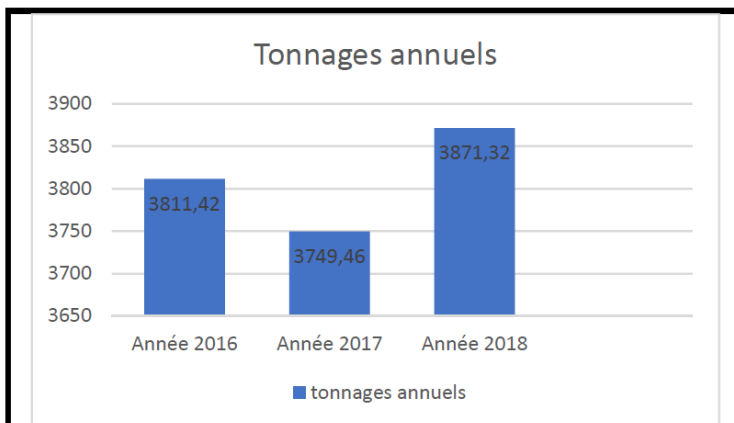
IKOS Environnement à Bimont (62)



Tonnages collectés en 2018

3 871, 32 tonnes

Evolution des tonnages



+ 121, 86 tonnes par rapport à 2017



Poids en kg / habitant / an

234, 01 kg

**Moyenne nationale = 269 kg/habitant / an (source ADEME 2013)*

Ramassage des déchets et recyclage

Mode de collecte

En régie directe
En porte à porte (ou en points de regroupement)



Par bacs roulants à couvercle jaune

Fréquence de la collecte

1 fois / semaine pour toutes les communes



Matériel de collecte

Collecte par camion(s) benne(s) bi-compartmentée(s)



Site de tri

Centres de tri de DESVRES et de BEAURAINVILLE

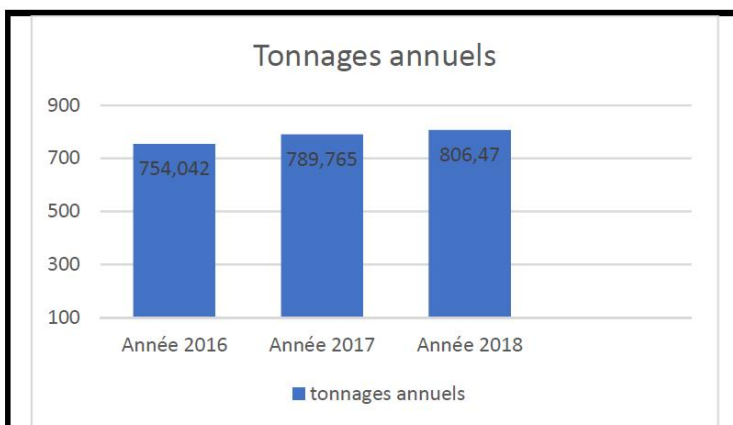


Tonnages collectés en 2018

806, 470 tonnes

(Production annuelle réalisée par le Centre de tri)

Evolution des tonnages



+ 16, 705 tonnes par rapport à 2017



Poids en kg / habitant / an

48, 75 kg

*Moyenne nationale = 47 kg/habitant / an (source ADEME 2013)

Répartition des tonnages des déchets recyclables matériau par matériau

(Production annuelle réalisée – chiffres des centres de tri)

	Tonnages 2018	Evolution des tonnages par rapport à l'année précédente
Emballages en acier 	39, 201 tonnes Recycleur : ARCELOR MITTAL (ACIER)	+ 4, 510 tonnes 
Emballages en aluminium 	3, 073 tonnes Recycleur : REGEAL AFFIMET (ALUMINIUM)	
Emballages en plastique (PET, PEHD.) 	99, 995 tonnes Recycleur : VALORPLAST	- 4, 525 tonnes 
Papiers – journaux – magazines - Prospectus 	247, 113 tonnes Recycleur : UPM KYMENNE France Recycleur : revendu par le STT de Beaurainville	+ 1, 143 tonnes 
Cartons 	265, 478 tonnes Recycleur : REVIPAC + cartons collectés en déchetteries	- 1, 896 tonnes 
Briques alimentaires 	18, 057 tonnes Recycleur : REVIPAC	+ 3, 047 tonnes 
REFUS DE TRI (Erreurs de tri)	133, 553 tonnes	+ 14, 426 tonnes Soit 8, 07 kg / habitant / an 

*Moyenne nationale – collectivités de milieu identique = 6, 80 kg/habitant / an (source CITEO)

La Communauté de communes dispose de 2 déchetteries sur son territoire.



ICPE soumise à déclaration avec contrôle périodique (Rubrique 2710-1 et 2710-2)
Contrôle périodique : 26.06.2014 (SOCOTEC) Contrôle complémentaire: 06.06.2016 (SOCOTEC) <i>contrôle obligatoire tous les 5 ans</i>
<u>Exploitation / mode de gestion :</u> En régie directe



ICPE soumise à déclaration avec contrôle périodique (Rubrique 2710-1 et 2710-2)
Contrôle périodique : 05.05.2017 (SOCOTEC) Contrôle complémentaire: 11.10.2018 (SOCOTEC) <i>contrôle obligatoire tous les 5 ans</i>
<u>Exploitation / mode de gestion :</u> En régie directe